

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AU PROGRAMME D’AFFILIATION BETSSON FRANCE

BETSSON France SA, société anonyme, au capital de 37.000,00 euros, dont le siège social est 230 Route des Dolines, 06560 Valbonne, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 917 704 074, représentée par Sabri Tekaya, en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée : " la **Société** " ou « **Betsson** »,

Et :

La personne (physique ou morale) dont les détails sont renseignés sur le formulaire d’inscription à remplir sur le site internet : www.partenaire-betsson.fr
Ci-après dénommée : "l’Affilié",

Ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie".

Article 1. Définitions

Affilié consommateur : désigne la personne physique qui souscrit au programme d’affiliation dans le cadre d’une activité non professionnelle.

Contrat : désigne (i) le formulaire d’inscription complété par l’Affilié sur la Plateforme, et (ii) les présentes Conditions Générales de Souscription au Programme d’Affiliation de Betsson (ci-après désignées par les « Conditions Générales d’Affiliation ») acceptées par l’Affilié.

Commission : désigne la rétribution revenant à l’Affilié dans les conditions définies ci-après.

Compte d’Affiliation : Compte d’un Affilié validé par la Société suite à sa demande d’inscription sur la plateforme Partenaire Betsson.

Joueur Actif : désigne un joueur ayant engagé à minima une action de jeu en euro un (1) pari sportif sur le Site.

Eléments de communication : désigne l'ensemble des créations publicitaires notamment bannières, emailing au format html, textes éditoriaux, images, logos, graphiques et liens hypertextes fourni par la Société à l’Affilié via la Plateforme.

Nouveau Client : désigne un client s’inscrivant pour la première fois sur le Site après avoir été redirigé directement et immédiatement par le biais des Eléments de communications présents sur le Site de l’Affilié et qui effectue sur ce compte un premier dépôt d’un minimum de vingt (20) euros.

Plateforme : désigne la plateforme Partenaire Betsson accessible à l’adresse www.partenaire-betsson.fr et sur laquelle l’Affilié devra créer un compte.

Site : désigne le site internet www.betsson.fr et ou les applications mobiles iOS et Android.

Site de l’Affilié : désigne le site internet édité par l’Affilié et dont il est responsable à tout moment, notamment quant à son contenu et à sa conformité avec toutes lois et règlements applicables et en vigueur.

Article 2. Quoi ? L'Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de prévoir dans quelles conditions l’Affilié pourra faire, à titre non exclusif, la promotion du Site sur ses supports et recevoir, en contrepartie des Nouveaux Clients redirigés vers le Site, une rémunération sous forme d’une Commission.

Article 3. Comment ? 3.1 Les modalités d’inscription au programme d’affiliation

Afin de bénéficier du programme d’affiliation, il convient de créer un compte sur la Plateforme et:

- ❖ Renseigner les informations demandées dans le formulaire d’inscription, dont les informations personnelles nécessaires (login, nom, prénom, adresse email, téléphone, dénomination sociale SIRET s’il s’agit d’un professionnel...etc), ainsi que ses coordonnées bancaires ;
- ❖ Indiquer l’URL support de promotion (c’est-à-dire le Site de l’Affilié) ;
- ❖ Lire et accepter les Conditions Générales d’Affiliation.

La Société devra ensuite valider l’inscription en vérifiant notamment les éléments suivants :

- le Site de l’Affilié respecte l’ensemble des lois et règlements applicables en France,
- le Site de l’Affilié ne doit pas communiquer d’une manière contrevenant à la **Charte des obligations et bonnes pratiques concernant l’affiliation** jointe en Annexe 1, et ce incluant l’interdiction de la communication aux mineurs ou jeunes majeurs.

Cette validation sera faite sous 5 jours.

L’Affilié accepte de fournir à la Société toute documentation d’identification le concernant (personne morale ou physique) afin de permettre à la Société d’effectuer des vérifications concernant le Site de l’Affilié et/ou l’Affilié lui-même. Si l’Affilié ne fournit pas, dans un délai de trente (30) jours à compter de son inscription, l’intégralité des documents ou justificatifs demandés par la Société, alors cette dernière pourrait décider de suspendre temporairement le Contrat, ou tout paiement de Commission en cours, et/ou de résilier le Contrat.

Article 3.2 Obligations de l’Affilié

3.2.1 En s’inscrivant dans le programme d’affiliation, l’Affilié convient et s’engage :

-à avoir l’entière capacité et l’autorité ainsi que toutes les autorisations, permis et agréments nécessaires pour créer un compte sur la Plateforme ;

-n’avoir qu’un seul et unique compte d’affiliation sur www.partenaire-betsson.fr, sauf accord contraire. L’inscription au programme d’affiliation est intuitue personae, c’est à dire qu’il est personnel et que l’Affilié ne peut demander l’ouverture d’un compte affilié pour le compte d’un tiers. Le compte n’est ni cessible, ni transmissible ;

-assurer la promotion du Site en installant et en maintenant sur son Site d’Affilié (indiqué lors de la création du compte d’affiliation), des liens vers le Site en utilisant les Eléments de communication. Toute

autre forme de publicité, qui n'aura pas été expressément autorisée par la Société, est strictement interdite ;

-utiliser les Eléments de communication les plus récents et tels que mis à disposition régulièrement par la Société sur la Plateforme. L'Affilié s'engage à ne pas altérer lesdits Eléments de communication.

-respecter l'ensemble des réglementations applicables, en veillant notamment à ne pas cibler dans l'accomplissement de ses activités de promotion un public de mineurs ou jeunes majeurs.

3.2.2 Toute promotion sur les réseaux sociaux associant la marque « Betsson » devra être préalablement soumise à la Société et expressément validée.

3.2.3 L'Affilié s'interdit :

-de créer directement ou indirectement des comptes « Nouveau Client » sur le Site tant pour lui-même, que pour ses collaborateurs, sa famille, tous tiers ;

-d'alimenter directement ou indirectement de tels comptes par le biais de dépôts d'argent afin de jouer sur le Site dans le but notamment d'augmenter ses Commissions ;

-d'utiliser un site under ou en *mirroring* pour la promotion du Site;

-de faire du parrainage via son compte joueur Betsson.

3.2.3 La Société se réserve le droit de limiter le nombre de Nouveau(x) Client(s) recrutés par l'Affilié et pour lequel il perçoit une Commission, dans le cas de doute sur la qualité du trafic redirigé vers le Site ou de suspicion d'activité frauduleuse de la part de l'Affilié.

Article 4. Conformité & intégrité

4.1 L'Affilié s'engage à respecter les conditions détaillées en Article 3. Il reconnaît que le Contrat est formé sur la base des informations communiquées lors de l'inscription et qu'en cas de modification de celles-ci, et/ou du contenu du Site de l'Affilié ou la nature des activités promotionnelles de l'Affilié, celui-ci devra en informer la Société via la Plateforme dans les meilleurs délais. **Le Contrat sera résilié si le Site de l'Affilié ne correspond plus aux critères d'affiliation de la Société** tels que définis dans les présentes.

L'Affilié est responsable du développement, de l'exploitation et de la maintenance de son site ainsi que de ses contenus.

L'Affilié s'engage à ne pas diffuser des contenus qui contreviennent à l'ordre public, la législation ou la réglementation en vigueur et, notamment (liste non exhaustive) des contenus dont l'objet :

- Présenterait un caractère violent, pornographique ou susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité;
- Encouragerait à, ou inciterait à la commission de crimes ou de délits, à la violence, à la consommation de substances interdites, au suicide, le harcèlement et/ou à la haine raciale ;
- Constituerait des fausses nouvelles, des rumeurs ;
- Aurait un caractère injurieux, haineux, diffamatoire, dénigrant, raciste, antisémite, ou xénophobe ;
- Porterait atteinte d'une quelconque façon aux droits de propriété intellectuelle et notamment aux droits d'auteur, droits des marques, droits de la personnalité ;
- Impliquerait la transmission de courriels de masse non sollicités ou de spams ;
- Viserait majoritairement les moins de 18 ans ou les jeunes majeurs (notamment en reprenant les codes et vocabulaire utilisés par eux ou qui leur est associé) ;

- Ferait la promotion des opérateurs non agréés par l'ANJ ou des opérateurs de casino en ligne, interdit par la législation en France ;
- Violerait les dispositions de la loi n° 476-2010 du 12 mai 2010 et des textes s'y rapportant, ainsi que les règles applicables concernant la publicité et la communication commerciale de manière générale, notamment la « Communication n°2022-C-001 du 17 février 2022 portant adoption de lignes directrices relatives aux contenus des communications commerciales des opérateurs de jeux d'argent et de hasard » consultable via le lien suivant : https://anj.fr/sites/default/files/2022-02/Communication%202022-C-001_Lignes%20directrices%20PUB.pdf

En outre, en acceptant les présentes conditions, **l’Affilié s’engage à respecter les règles déontologiques détaillées dans l’Annexe 1.**

4.2 Lutte contre la corruption. Conformément aux dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les Parties s’engagent à ne commettre aucun acte de corruption active ou passive, et à prévenir de tels actes en adoptant des pratiques commerciales transparentes avec leurs différents partenaires commerciaux. Ainsi, l’Affilié s’engage dans l’exécution de ce Contrat à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

4.3 Conséquences du non-respect des obligations de l’Affilié. Tout non-respect par l’Affilié des termes qui précèdent, pourra notamment entraîner de la part de la Société :

- la suspension ou le non-paiement de toutes les Commissions qui pourraient être dues à l’Affilié,
- la résiliation du Contrat par envoi d’un email avec effet immédiat et ce, sans préjudice de toutes autres actions.

4.4 Indemnisation. L’Affilié garantit la Société contre toutes réclamations, tous recours, toutes actions qui pourraient être intentés contre la Société du fait du non-respect par l’Affilié de la présente clause. L’Affilié supportera tous frais et charges (y compris honoraires d’avocats) et indemniserà la Société de toute éventuelle réclamation, procédure, dommages directs et indirects subis par la Société du fait du non-respect des dispositions du présent contrat.

Article 5- Propriété intellectuelle

5.1 License. Pendant la durée des présentes, la Société concède à l’Affilié dans le cadre du programme d’affiliation une licence d’utilisation restreinte, personnelle, non-exclusive, non-transférable, non cessible en sous-licence et révocable de la marque « Betsson », logos et Eléments de communication, leurs mises à jour et/ou versions ultérieures fournies par la Société aux seules fins de créer et maintenir les liens sur son Site d’Affilié dans les conditions détaillées dans les Conditions Générales d’affiliation. Cette licence est accordée à l’Affilié aux fins exclusives de s’acquitter de ses obligations en vertu du programme d’Affiliation.

5.2 Non-transfert de droits. Tout droit de propriété intellectuelle attaché aux Eléments de communications, aux marques, aux logos et aux noms de domaine de la Société est et reste la propriété exclusive de celle-ci ou de sociétés du même groupe.

L’Affilié s’engage à n’effectuer aucune action qui pourrait porter une quelconque atteinte auxdits droits et s’engage à informer immédiatement la Société s’il a connaissance d’une quelconque utilisation des Eléments de communications, marque, logo par toute tierce partie en violation des droits de propriété intellectuelle de la Société.

5.3 Restrictions. L’Affilié s’interdit de déposer une demande d’enregistrement de marque identique, similaire ou mal orthographiée en France et dans tous pays et de réserver un nom de domaine identique, mal orthographié ou similaire à toute marque ou nom de domaine utilisé ou enregistrée par la Société, ou toute société du même groupe.

De manière générale, l’Affilié s’interdit d’exploiter tout signe distinctif identique ou similaire qui porterait atteinte aux droits de la Société.

Dans l’hypothèse où l’Affilié souhaiterait utiliser un nom de domaine non utilisé ou détenu par la Société, l’Affilié en avisera la Société afin que cette dernière puisse prendre toutes les mesures raisonnables pour le réserver et, le cas échéant, pour accorder une licence d’utilisation de ce nom de domaine à l’Affilié pour la durée de la participation de l’Affilié au programme d’Affiliation. L’Affilié reconnaît que la réservation de noms de domaine en violation des marques des concurrents de la Société est également interdite. L’Affilié s’engage à effectuer tous les actes nécessaires afin de céder à la Société tous les droits liés aux noms de domaine réservés en violation de cette clause et à exécuter rapidement toutes les actions nécessaires à ses frais pour procéder au transfert desdits assets.

L’Affilié s’interdit d’enregistrer ou faire enregistrer notamment tous mots-clés, ou termes de recherche qui soient identiques ou similaires aux marques Betsson ou qui incluent des variantes de ses termes ou de termes associés à l’offre de Betsson (Betswipe, etc...), et ce même via l’ajout de termes tels que « jeu », « game », « sport » ou « pari », ou qui soient identiques ou semblables aux marques appartenant à la Société ou au groupe Betsson AB.

Aucune Commission ne sera due à l’Affilié sur les Joueurs Actifs générés par tous noms de domaine réservés en violation de cette clause.

Article 6 . Plan de commissionnement & paiement

6.1 Plan de commissionnement. L’Affilié sera rémunéré au « cout par acquisition » (ci-après « CPA »), basé sur les Nouveaux Joueurs recrutés sur un (1) mois calendaire :

1-20 : 40€
21-50 : 50€
50+ : 60€

6.2 Paiement de la Commission. Sous réserve du respect des dispositions du Contrat par l’Affilié, la Société versera à l’Affilié une Commission mensuelle, en euros, selon le plan de commissionnement étant précisé que si le paiement est inférieur à trois cents euros hors taxes (300€ HT), les Parties sont convenues que la Société pourra le réaffecter sur les mois suivants jusqu’à atteindre cette somme.

Conformément aux dispositions de l’article 3, la Société ne sera pas en mesure de verser la Commission à l’Affilié tant que ce dernier n’aura pas fourni les documents nécessaires à la validation de son compte.

6.3 Modalités de paiement. Le paiement de la Commission sera effectué au plus tard trente (30) jours à compter de la fin de chaque mois et sera fait soit (i) par virement bancaire, soit (ii) par paiement à un porte-monnaie électronique (Neteller/Skrill).

Les données disponibles sur la Plateforme seront celles utilisées par la Société comme base de détermination de la Commission. Si l’Affilié conteste le montant qui lui est dû, il enverra dans un délai de trente jours un courrier électronique à la Société et indiquera les motifs de la contestation en question. Tout manquement à l’envoi d’un courrier électronique dans le délai imparti sera censé valoir confirmation irrévocable du solde dû pour la période indiquée.

Il est de la responsabilité de l’Affilié de s’assurer que les informations financières nécessaires pour le paiement de sa Commission sont à jour et ont bien été transmises à la Société. L’Affilié s’engage à demander à la Société le paiement de toute commission due dans les douze (12) mois de son exigibilité, dans les conditions de la clause 6.2 ci-dessus. Au-delà de ce délai, l’Affilié ne sera plus en droit d’en réclamer le paiement.

L’Affilié reconnaît être responsable du paiement des taxes, impôts ou autre prélèvement et redevance dues en lien avec son activité, et s’engage à transmettre à la Société, et à première demande tout justificatif en faisant état.

Article 7. Durée et résiliation

7.1 Durée du contrat. Le Contrat a une durée indéterminée et débute lors de la validation par email par la Société de la demande d’inscription de l’Affilié.

7.2 Résiliation sans cause. Si une des Parties souhaite mettre fin au contrat pour quelque raison que ce soit, elle en informe l’autre partie par email en respectant une durée de préavis de trois (3) mois.

7.3 Résiliation pour cause. En cas de non-respect par l’une ou l’autre des Parties de l’une de ses obligations définies au sein du Contrat, et ce incluant les cas de fraude, l’autre Partie pourra résilier immédiatement et de plein droit le Contrat par email. Cette résiliation n’interviendra toutefois qu’après l’envoi par email d’une lettre de mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de 7 (sept) jours à compter de sa date de réception dans lequel il est officiellement demandé à ladite Partie de remédier au manquement et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

La Société pourra résilier le présent Contrat avec effet immédiat en cas de non-respect par l’Affilié des lois et réglementations sur les jeux d’argent et de hasard et/ou de toute autre législation, standards ou directive en vigueur.

Si l’agrément accordé par l’ANJ à la société éditrice du Site faisait l’objet d’un retrait temporaire ou définitif, la Société serait en droit de résilier le Contrat, sans que l’Affilié ne puisse prétendre à aucune compensation.

7.4 Conséquences de la résiliation. En cas de résiliation du Contrat pour quelques causes que ce soit, l’Affilié s’engage à supprimer l’ensemble des Éléments de communications de son Site Affilié et à désactiver tous les liens dudit Site Affilié vers le Site et ce immédiatement suivant la cessation du Contrat. Le non-respect de ces dispositions pourra résulter à des poursuites de la part de la Société. Toute résiliation entraîne la fin du plan de commissionnement choisi, quel qu’il soit. Aucune rémunération, ne saurait être due après la fin du Contrat.

Article 8. Irrégularités et fraude

Dans le contexte du présent Contrat, la Société vérifiera l'identité et l'activité des Nouveaux Clients redirigés par le Site Affilié vers le Site et pourra prendre des mesures afin de s'assurer que les termes du Contrat sont bien respectés. A cette fin, la Société pourra par ailleurs demander des documents complémentaires à l'Affilié et procéder à **toutes analyses nécessaires pour juger de la qualité du trafic redirigé par l'Affilié vers le Site.**

Toute suspicion et/ou acte de fraude quelconque du fait direct ou indirect de l'Affilié pourra entraîner de la part de la Société :

- La suspension ou le non-paiement des Commissions relatifs aux comptes « Nouveau Clients » concernés ;
- La suppression des comptes « Nouveau Client » concernés ;
- La résiliation du Contrat par email avec effet immédiat et ce, sans préjudice de toutes actions en justice qui pourraient être engagées par ailleurs.

Article 9. Dispositions applicables aux consommateurs

Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu avec un affilié consommateur, les dispositions de la Loi n°2021-25 du 12 Avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur s'appliqueront.

Droit de rétractation. En application des dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, l'Affilié consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs, à compter de l'email d'approbation de sa demande d'affiliation par la Société, pour exercer son droit de rétractation. Le cas échéant, le délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à l'article résiliation du présent Contrat pour résilier le Contrat n'aura pas lieu de s'appliquer.

Le droit de rétractation peut être exercé en écrivant à la Société à l'adresse ci-après : 230 Route des Dolines, 06560 Valbonne.

Dans l'hypothèse où l'Affilié consommateur exercerait son droit de rétractation après avoir recruté de Nouveaux Clients, la Société s'engage à payer les Commissions qui seraient dues avant de procéder à la clôture du compte Affilié.

Médiation. En l'absence de réponse dans un délai raisonnable par la Société à une réclamation écrite de l'Affilié consommateur, ou à défaut de parvenir à un accord amiable relatif à un différend né entre les Parties, l'Affilié consommateur peut gratuitement demander une médiation dans les conditions ci-après. Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015, l'Affilié consommateur peut saisir le CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, pour régler de manière amiable par médiation tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation.

Article 10. Confidentialité

Pour les besoins du présent Article le terme « Informations Confidentielles » désigne les informations et données de toute nature, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, que l'Affilié sera amené à connaître dans le cadre du Contrat et de manière générale que les Parties pourront échanger.

Ainsi, les Parties qui reçoivent ces Informations Confidentielles s'engagent, pendant la durée du Contrat et pour une durée de deux (2) ans après sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les transmet :

- a) soient **protégées et gardées strictement confidentielles** ;
- b) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans d'autres objectifs que ceux définis dans le Contrat et sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- c) ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, directement ou indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles qui en ont besoin dans le cadre de ce Contrat;
- d) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque cela n'a pas été autorisé par écrit par la Partie qui les a.

La Partie qui reçoit les Informations Confidentielles ne sera soumise à aucune restriction quant à leur utilisation, si elle peut apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation; ou
- b) qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou
- c) que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie dont elles émanent ;
- d) ou que la divulgation est requise par la loi ou une décision de justice, sous réserve que préalablement à cette divulgation la Partie devant transmettre ces Informations Confidentielles en avise la Partie dont elles émanent et tienne compte de toute objection de sa part.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

Aux fins des services délivrés par l'Affilié dans le cadre du programme d'affiliation, la Société et l'Affilié sont tous deux responsables de leurs traitements de données à caractère personnel respectifs.

Engagements de la Société. La Société, qui détermine les finalités des traitements de données à caractère personnel, est responsable de traitement au sens de la réglementation applicable à la Protection des Données. La Société s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » telle qu'amendée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après ensemble dénommés la « Réglementation Applicable à la Protection des Données »).

Engagements de l'Affilié. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Affilié s'engage à respecter, en toutes circonstances, l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, en particulier la Réglementation Applicable à la Protection des Données.

L'Affilié en tant que responsable de traitement s'engage plus particulièrement à :

- respecter, lorsque ces derniers sont applicables, les principes de consentement libre, spécifique, éclairé et univoque ;
- collecter et traiter les données à caractère personnel dans le cadre de finalités déterminées, légitimes et pertinentes pour lesquelles le consentement aura été donné par les personnes concernées ;
- conserver les données à caractère personnel selon une durée en adéquation avec la finalité et la nature des traitements ;

- assurer, la conformité de la réglementation applicable en matière de cookies et autres traceurs ;
- garantir la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel traitées ;
- garantir les droits des personnes concernées conformément à la réglementation applicable (information, accès, rectification, opposition, effacement au traitement des données personnelles).

Article 12. Responsabilité

Chacune des Parties est responsable selon le droit commun en cas de dommage direct causé à l'autre Partie.

L'Affilié convient de défendre, protéger et dégager de toute responsabilité la Société et/ou les sociétés du même groupe et leurs directeurs, cadres, employés, agents, sous-traitants et représentants à l'égard de toutes les réclamations, actions en justice, prétentions, responsabilités, pertes, dommages, pénalités, intérêts, jugements, règlements amiables, coûts et dépenses (comprenant les honoraires d'avocats raisonnables) basés sur ou découlant, directement ou indirectement, de:

- toute fausse déclaration ou violation d'une quelconque déclaration, garantie ou engagement fait par l'Affilié dans le présent Contrat,
- toute conduite ou activité contraire aux termes du présent contrat, erreur ou omission de l'Affilié ;
- toute violation par l'Affilié d'une loi, règlement ou ordonnance ;
- l'utilisation induue par l'Affilié des Eléments de communication ;
- toute violation effective ou présumée par l'Affilié des droits de Propriété Intellectuelle ou autres droits d'une tierce personne.

La Société pourra, à son entière discrétion, assumer la direction et la défense exclusives de toute affaire autre que subordonnée à un dédommagement par l'Affilié. Unibet peut participer à la défense de toutes les réclamations à l'égard desquelles il n'assume pas de défense et de direction et l'Affilié ne règlera alors à l'amiable aucune desdites réclamations sans l'accord préalable écrit d'Unibet.

Exclusion de responsabilité. La Société ne peut garantir que la Plateforme fonctionnera sans erreur, incident technique et de manière ininterrompue. La Société pourra également suspendre l'accès en cas d'incidents, erreur, panne ou maintenance. Dans les deux cas, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée.

Application. L'obligation de chaque Partie d'indemniser l'autre Partie demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Article 13. Divers

En aucun cas le Contrat ne peut être interprété comme constituant une relation de mandat, d'agence, de partenariat, d'entreprise commune entre les Parties.

Les Parties sont des personnes indépendantes agissant en leur propre nom et sous leur seule responsabilité. Le Contrat vise exclusivement l'objet défini ci-dessus et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait. Ainsi, aucune clause de ce Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie.

Chaque Partie s'interdit ainsi de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer, sauf dans les limites strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

L'Affilié s'engage, pendant toute la durée des relations contractuelles à assurer une diversification suffisante des entreprises avec lesquelles il collabore. En tout état de cause, l'Affilié ne pourra faire grief, le cas échéant, à la Société, de laisser instaurer une quelconque situation de dépendance économique du fait de l'application de l'ensemble de leurs relations contractuelles.

Article 14. Loi applicable - Attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français. Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du Contrat, ou plus généralement de la relation commerciale entre les Parties, sera d'abord discutée entre les Parties afin de trouver une solution amiable et dans un délai raisonnable suivant la survenance de la difficulté. En l'absence d'un accord concernant ladite difficulté, celle-ci soumise aux juridictions compétentes de la ville de Paris.

Annexe 1- Charte des obligations et bonnes pratiques concernant l'affiliation

Cette Charte repose sur l'ensemble de la réglementation applicable, notamment :

- Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;
- décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020
- Article D320-9 et D320-10 du Code de la Sécurité intérieure
- Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique
- Communication n°2022-C-02 du 17 février 2022 portant sur les lignes directrices de l'ANJ sur les communications commerciales des opérateurs de jeux d'argent et de hasard
- Communication n° 2023-c-001 du 25 mai 2023 portant sur les lignes directrices et recommandations relatives aux contrats de partenariat sportif des opérateurs de jeux d'argent et de hasard
- Code de la Consommation : Dispositions relatives aux pratiques commerciales interdites (notamment L-121-1 et suivant)

De manière générale, les affiliés et leurs partenaires ne doivent pas abuser de la crédulité, de la confiance ou du manque d'expérience et de connaissance du consommateur. La communication des affiliés comme celle de leurs partenaires, doit être claire, loyale et véridique et se décliner de **façon responsable et transparente**.

1. La protection des mineurs

❖ Les communications commerciales **orientées vers les mineurs ou attractives pour eux**, sont interdites, de même que les communications diffusées sur des supports dont l'audience des personnes diffusant les messages est composée à plus de 16% de personnes âgées de 13 à 17ans.

❖ L'Affilié s'engage à faire figurer en plus du logo +18/Interdit aux moins de 18ans, **le message de prévention obligatoire (modalités ci-dessous) sur l'ensemble des supports publicitaires** et intégrer l'élément "jouez en fonction de vos moyens" au moins une fois à l'écran, ou afficher à l'écran le message « *Le jeu est interdit aux mineurs* » pendant une durée de minimum 10 (dix) secondes pour toute video Youtube.

❖ *Si applicable* : les produits dérivés avec la marque d'un opérateur de jeux ayant vocation à être vendus ou distribués gratuitement au public dans le cadre de l'exécution du contrat **ne doivent pas être particulièrement attractifs pour les mineurs** (peluches, jouets d'enfants, figurines, cartes de jeux, ballons de baudruche ou petits ballons).

Ainsi les Parties au présent Contrat s'engagent prendre toute mesure utile pour s'assurer :

-**que le logo +18 / interdit au moins de 18 ans figure sur l'ensemble des visuels ou supports utilisés** dans le cadre du Contrat.

-de l'exclusion des mineurs de **toute participation active aux animations commerciales** mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce Contrat.

2. La prévention du jeu excessif ou pathologique et éviter la banalisation

❖ L’Affilié s’engage à ne pas avoir recours à des techniques marketing de saturation (supports immersifs, succession ou répétition des messages publicitaires) et mentionner que le contenu est une communication commerciale via les outils à disposition (*“Inclu une communication commerciale”* sur YouTube, *“Partenariat rémunéré”* sur Instagram ou écrire *“Sponsorisé”* sur Snapchat par exemple conformément à la réglementation en vigueur) ;

❖ L’Affilié ne doit pas valoriser, banaliser ou inciter à une pratique du jeu excessive, immodérée et/ou à des prises de risque excessives.

❖ **Par ailleurs, l’Affilié s’engage à ne pas :**

- affirmer ou laisser penser que le service apporté augmente les chances de gagner aux jeux de hasard ;
- présenter le produit du jeu comme un revenu, un complément de revenu ou le jeu comme un investissement ou une alternative au travail ;
- exploiter des croyances erronées sur les chances de gagner ou laisser entendre la possibilité de gains certains ou quasi certains ;
- laisser penser que la compétence ou l’expérience permettent d’éliminer le hasard ou l’incertitude dont dépend le gain ;
- présenter le jeu comme un moyen de recouvrer des pertes au jeu ;
- laisser penser que la répétitivité du jeu permettra forcément au joueur de gagner ou que l’augmentation de la fréquence du jeu accroît chaque fois un peu plus pour lui la probabilité de gagner ;
- dévaloriser ou dénigrer les publics qui ne jouent pas ou, inversement, conférer une quelconque forme de supériorité à ceux qui jouent.
- véhiculer d’émotions excessives lors de la prise de pari et du résultat associé ;
- associer des signes de richesse ou de changement de mode de vie au jeu ;
- communiquer sur une prise de pari supérieure à 50€ ;

3. Les modalités de diffusion et d’affichage du message de mise en garde

Ce message contient le numéro du service de communication en ligne du dispositif public d’aide aux joueurs mis en place sous la responsabilité de l’agence nationale de santé publique.

Il est présenté de manière : **accessible, aisément lisible et clairement distinguable du message publicitaire ou promotionnel.**

Modalités d'affichage selon le support	
<p>TV</p> <p>Imprimé</p> <p>Internet</p>	<p>1. Bandeau :</p> <p>a) Le message inséré à l'intérieur d'un cartouche de fond jaune (jaune chaud aux valeurs C0, M10, J100 et N0). Si page à dominante jaune : une marie-louise noire (#000000) est apposée en contour du cartouche.</p> <p>Le message ne peut pas disparaître lors du déroulé de la communication commerciale ;</p> <p>b) Le message est reproduit en lettres capitales de couleur noire (C0, M0, J0 et N100) au moyen du modèle typographique (Roboto bold) sur deux lignes : - d'une taille au minimum de 39 % de la hauteur du cartouche pour les mots : « <i>LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...</i> » ; - d'une taille d'au minimum 37 % de la hauteur du cartouche pour les mots : « <i>RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)</i> ».</p> <p>La taille de la typographie est adaptée en fonction de la taille du support. Alignement à gauche dans le cartouche, et logo du Gouvernement aligné à droite à l'intérieur d'un rectangle blanc. Le message est fixe et visible en permanence sans altération de son contenu.</p> <p>2. Ecran présenté immédiatement après le message publicitaire = totalité de la surface du support de communication pendant 3 secondes.</p> <p>Le message est inscrit sur fond jaune (jaune chaud aux valeurs C0, M10, J100 et N0).</p> <p>Lorsque le format est égal à 1920 x 1080 pixels au format vidéo, les mots : « <i>LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION ...</i> » sont reproduits sur deux lignes en lettres capitales noires (C0, M0, J0 et N100) d'au moins 7 % de la hauteur de l'écran, au moyen du modèle typographique (Roboto black) ; et les mots : « <i>RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)</i> » est reproduit sur une ligne, en lettres capitales de couleur noire (C0, M0, J0 et N100), d'au moins 5 % de la hauteur de l'écran (police Roboto black).</p> <p>La taille de la typographie est adaptée en fonction de la taille du support. Le logo du Gouvernement est centré sous le message à l'intérieur d'un rectangle blanc.</p>
<p>Radio</p>	<p>Message diffusé immédiatement après le message publicitaire : « <i>Les jeux d'argent et de hasard peuvent être dangereux : pertes d'argent, conflits familiaux, addiction ... Retrouvez nos conseils sur joueurs-info-service.fr et au 09 74 75 13 13, appel non surtaxé.</i> »</p>